



FOIRE VERTE 2025 - LES 02 & 03 AOÛT 2025 - 32ème EDITION

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UN STAND

Société : Nom & Prénom :

Rue & Numéro : CP & Localité :

Pays : N° de T.V.A. :

Téléphone - G.S.M. : E-mail :

Votre Activité et/ou Site Web :

TARIF STAND - OPTIONS - FRAIS FIXES

Artisans - Stand de 5 M. de façade X 3 M. de profondeur

Nombre de modules 5 X 3 ☐ 60,00 € Plein Air ² ☐ 300,00 € Chapiteau

P.M.E. - Stand de 5 M. de façade X 3 M. de profondeur :

Nombre de modules 5 X 3 ☐ 250,00 € Plein Air ² ☐ 490,00 € Chapiteau

TOTAL STAND :

OPTIONS : ☐ Eau - Forfait 10,00 €

☐ Electricité 1500 w 30,00 €

Parking par véhicule : 10,00 EUR X

Forfait Caution Zéro Déchets TVA 0% (obligatoire) : 20,00 €

TOTAL HORS TVA 21 % :€

² La réservation d'un stand en plein air ne comprend pas d'équipement (tonnelle). Prévoyez votre propre équipement !
Par la signature du présent formulaire, vous acceptez les conditions reprises au verso.

Fait à, le / / 2025

Signature :



FOIRE VERTE 2025 - LES 02 & 03 AOÛT 2025 - 32ème EDITION

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UN STAND

1. L'ASBL Foire Verte se réserve le droit d'accepter l'exposant dont les activités sont jugées intéressantes pour rencontrer les objectifs de l'événement.
2. Les inscriptions sont prises en compte au fur à mesure et dans les limites des emplacements disponibles.
3. L'implantation des stands est du ressort exclusif de l'ASBL.
4. L'acceptation (ou le refus) de toute participation par l'ASBL est notifiée par écrit.
5. En cas de refus, les sommes versées sont intégralement remboursées.
6. **La réservation n'est effective qu'après réception de l'acompte de 50 % ! Le solde des locations est à payer 30 jours ouvrable au plus tard avant l'installation ! La clôture des réservations est fixée au 01/07/2025**
7. L'exposant pour être accepté ne doit pas avoir de dettes ou de litiges avec l'ASBL Foire Verte.
8. Le non-règlement total du montant de la participation entraîne l'annulation, et ce sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées, ni à aucune indemnité.
9. Toute annulation de la part d'un exposant doit faire l'objet d'une notification officielle 30 jours calendrier avant la foire.
10. Il est interdit aux exposants d'exposer et vendre des biens non-conformes aux réglementations en vigueur (registre de commerce, AFSCA,...) voire des biens qui ne leur appartiennent pas, ou distribués par des sociétés dont la participation n'est pas retenue par l'ASBL.
11. **Obligations et droits spécifiques :**
L'attribution des stands est faite en respectant au maximum les vœux exprimés par les exposants. Dans le cas de demandes similaires, priorité sera donnée selon la date de réservation. En cas de nécessité, l'ASBL se réserve le droit de modifier l'implantation des stands et ceci sans aucun dédommagement. Des exclusivités ou priorités peuvent être négociées, moyennant supplément ou forfait.
12. **Installations :**
Les stands sont mis à disposition 24 h avant l'ouverture de la foire, soit à partir du vendredi à 9H00 sauf dérogation. Le montage doit être terminé pour le samedi 10h00' au plus tard.
13. **Départs :** Tous les stands doivent être libérés pour le lundi midi.
14. **Déchets :** **Les stands sont rendus propres, exempts d'emballages et de déchets ! Une caution de 20,00 EUR est demandée, et rendue après vérification. Si il est constaté un dépôt de déchets, un montant sera réclamé en fonction du volume et du type des déchets.**
15. **Occupation :** Toutes démonstrations sonores devront faire l'objet d'une demande.
16. Les stands HORECA seront exclusivement tenus par un partenaire de l'ASBL. **Aucun stand HORECA ne sera accepté sauf ventes au détail.**
17. **Tous les exposants sont tenus de laisser leur stand en place jusqu'à la fin de la Foire (Dimanche - 18h00')**
18. **Assurance, douane, et manutention :**
Chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances et autorisations, voire caution nécessaire à son activité. Les matériels exposés, les risques que lui-même et son personnel encourent, pendant la foire, lors du montage ou du démontage sont de la responsabilité de l'exposant. Un justificatif pourra être réclamé. L'ASBL est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières, sanitaires et commerciales légales pour exercer ses activités.
19. **Sécurité :** Un service de surveillance et de gardiennage est mis en place par l'ASBL. **Toutefois, celui-ci ne peut être tenu responsable, en aucun cas, des accidents ou dégâts** quelconques qui pourraient survenir, et notamment d'éventuels vols sur les stands. Chaque exposant doit être vigilant pendant la foire et ne pas abandonner par exemple son stand pendant les heures d'ouverture.
20. **Limitation des responsabilités :** S'il devenait impossible de disposer des emplacements pour une cause non imputable à l'ASBL, pour cause de force majeure (cataclysme, émeute, grève, problème sanitaire, ..) aucun dédommagement ne sera prévu aux exposants.
21. **Juridiction :** Les conditions ci-énoncées ne sont pas exhaustives par rapport au respect des réglementations d'ordinaire en vigueur pour l'exposant et ses activités. En cas de contestation ou de litige, les tribunaux de Dinant sont seuls compétents.